

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 14 DECEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/101/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Subventions - Acomptes sur le budget 2023.

22-39008-DPP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2022 certains acomptes sur le budget 2023. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2023.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I- S'agissant des associations animant des Accueils de loisir sans hébergement, des Accueils de jeunesse, des Ludothèques

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'Etat, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se sont mutuellement engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale, conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles. Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'acomptes, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 4.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 539 216 Euros (un million cinq cent trente neuf mille deux cent seize Euros)

II- S'agissant des associations qui œuvrent pour l'accueil des jeunes enfants

La Ville de Marseille s'est engagée en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement ces actions associatives, dans le cadre des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir les jeunes enfants et les familles domiciliées à Marseille dans le cadre des structures suivantes :

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.
- Relais Petite Enfance (RPE) : il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte sur les crédits 2023, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 5.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 801 110 Euros (un million huit cent un mille cent dix Euros), correspondant à 30 % des montants attribués pour l'exercice 2022 à chacune de ces structures.

III- S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et ce, dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux. La liste des associations concernées et les conventions les liant à la Ville est présentée en annexe 6.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes), soit 30 % des montants demandés pour l'exercice 2022.

IV- S'agissant de la Caisse des écoles

La Caisse des écoles est un établissement public communal, dont les missions sont, notamment, définies par l'article L 212-10 du Code de l'Education. A l'origine, la Caisse des Écoles avait pour but « d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et des secours aux familles indigentes ». Son champ d'action s'est ensuite considérablement développé pour soutenir et conduire des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants des écoles publiques relevant de l'enseignement du premier degré.

La Caisse des écoles doit financer les projets d'action éducatives dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses besoins propres que pour les financements accordés aux projets en faveur des enfants scolarisés dans les écoles marseillaises, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte. Le montant de cet acompte s'élève à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros), soit 34,6% du montant accordé pour l'exercice 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L.1612-1
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 9
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 10
VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°21/0854/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 :

S'agissant des associations de la jeunesse animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 539 216 Euros (un million cinq cent trente neuf mille deux cent seize Euros) selon la liste figurant en annexe 4. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2, fonction 422, service 05032, action 11012413.

S'agissant de l'accueil des jeunes enfants, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 801 110 Euros (un million huit cent un mille cent dix Euros), selon la liste figurant en annexe 5. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 64 – service 05012 - action 11011416.

S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes), selon la liste figurant en annexe 6 . Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

S'agissant de la Caisse des écoles, le montant de cet acompte s'élève à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 657361 - fonction 212 – Code service 05183 – Code action 11010409

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**